

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Baillargeon,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macmaster,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Christie (Président),</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Power,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>McLelan (Hopewell),</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wark.—20.</i>

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été
Ordonné en conséquence.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
LUNDI, 6 mai, 1878.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant leurs Honneurs que cette Chambre concourt dans l'adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur-Général, la priant respectueusement de vouloir bien transmettre l'adresse collective des deux Chambres à Sa Majesté, relativement aux limites nord-est, nord et nord-ouest du Canada, et déclarant qu'il est désirable qu'un acte du Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande soit passé pour les fixer, en la manière que Son Excellence croira convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône—en remplissant le blanc par les mots "et les Communes."

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

L'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, a proposé :

Que la dite adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté, ainsi que l'adresse conjointe à Son Excellence le Gouverneur-Général, soient présentées à Son Excellence par ceux des membres du Conseil Privé qui sont membres de cette Chambre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte concernant le trafic des boissons enivrantes," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande son concours.

Et les dits amendements ont été lus par le greffier, comme suit :

Page 5, ligne 40.—Retranchez les mots "et d'enveloppes."

Page 6, ligne 25.—Retranchez "les bulletins de vote" et insérez : "le bulletin de chaque électeur sera un papier imprimé (appelé bulletin de vote dans le présent acte) avec un talon et le bulletin de vote et son talon."

Page 6, ligne 41.—Après "l'officier-rapporteur" insérez "ou d'un sous-officier-rapporteur."

Page 8, ligne 41.—Retranchez "lequel" et insérez "le dos duquel."